BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 3821 du 15 janvier 2013 portant attribution du certificat de formation à l'encadrement opérationnel

NOR: INTJ1301395S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4136-1 et suivants;

Vu le décret nº 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les conditions d'obtention du certificat national de formation à l'encadrement opérationnel;

Vu l'instruction nº 49000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 26 juillet 2011,

Décide:

Article 1er

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) est attribué, à compter du 28 septembre 2012, aux 16 sous-officiers de gendarmerie du SNFEO 11/2012, classés par ordre alphabétique dont le nom suit:

Aucheborne Alexandre	171 141
Durand Sylvain	151 647
Favre Olivier	165 843
Fuentes David	190 420
Gaillard Pierre	167 645
Gervaise Matthieu	193 819
Grethier Alexandre	178 109
Lacaille Guy	147 733
Lehmes Lionel	188 030
Lopez Maximo	141 657
Mercier Anthony	162 826
Merlet Florent	197 020
Parriaux Jérôme	163 775
Rouet Christophe	163 914
Rouve Fabrice	202 000
Striby Arnaud	158 721

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R.4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2° partie.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur des compétences, D. QUENELLE